



Berne, 5 avril 2017

Destinataires :  
Gouvernements cantonaux

**Modification de la LAVS (modernisation de la surveillance dans le 1<sup>er</sup> pilier et optimisation dans le 2<sup>e</sup> pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité)**

**Ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Le 5 avril 2017, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi que les autres milieux intéressés sur le projet de modernisation de la surveillance dans le 1<sup>er</sup> pilier et d'optimisation dans le 2<sup>e</sup> pilier de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité.

La procédure de consultation s'achèvera le 13 juillet 2017.

Dans le 1<sup>er</sup> pilier, le présent projet de loi prévoit trois axes principaux pour garantir la stabilité du système de prévoyance :

- Le projet a pour objectif d'introduire pour toutes les assurances sociales sous l'autorité de l'OFAS une surveillance proactive axée sur les risques et les résultats, modèle qui a déjà fait ses preuves dans l'AI. La mise en œuvre de ce nouveau modèle de surveillance implique l'introduction par les organes d'exécution d'instruments modernes de gestion qui seront soumis au contrôle des organes de révision.
- L'introduction du modèle de surveillance axée sur les risques et les résultats implique un renforcement de la gouvernance du 1<sup>er</sup> pilier. Pour ce faire, le projet prévoit d'inscrire les principes de bonne gouvernance dans les bases légales.
- Les dispositions légales relatives aux systèmes d'information doivent être par ailleurs adaptées à l'état actuel du développement technologique. Le Conseil fédéral acquiert ainsi la compétence de régler l'échange de données. Les organes d'exécution sont quant à eux tenus de se conformer à des standards minimaux, même si la priorité est accordée à l'autorégulation, les prescriptions définies par les autorités n'ayant qu'un rôle subsidiaire.



Enfin, depuis l'entrée en vigueur de la réforme structurelle en 2012, un besoin d'optimisation est apparu du côté de la surveillance du 2<sup>e</sup> pilier. Le présent projet prévoit également des adaptations ponctuelles des dispositions légales dans ce domaine.

Vous trouverez en annexe la documentation concernant le projet de modernisation de la surveillance dans le 1<sup>er</sup> pilier et d'optimisation dans le 2<sup>e</sup> pilier pour prise de position.

Les documents mis en consultation sont disponibles sur Internet à l'adresse : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous dans l'esprit de la loi sur l'égalité en faveur des handicapés (RS 151.3). C'est pourquoi nous vous saurions gré d'envoyer vos avis autant que possible sous forme électronique (**en joignant une version Word à la version PDF**), dans le délai indiqué, à l'adresse suivante :

[pascal.coullery@bsv.admin.ch](mailto:pascal.coullery@bsv.admin.ch)

Nous vous prions également de bien vouloir indiquer les personnes compétentes pour répondre à d'éventuelles questions de notre part sur ce dossier.

M. Pascal Coullery (tél. 058 466 08 79, mél. [pascal.coullery@bsv.admin.ch](mailto:pascal.coullery@bsv.admin.ch)) se tient à votre disposition pour toute question ou demande de renseignement.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre précieuse collaboration.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, mes salutations les meilleures.

Alain Berset  
Conseiller fédéral